

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de la Chapelle Sainte Madeleine à Planchamp (Lozère) délimité :

- à l'est par la rive droite de la Borne
 - au nord par la limite sud de la parcelles 710
 - à l'ouest par le chemin de pied de Borne à Pentostier
 - au sud par la limite sud des parcelles Nos 702 et 704
- et comprenant les parcelles cadastrales Nos 702 703 704 711 712 713 dont les propriétaires sont :

La commune	711 712
Mme Vve CHARDES Marias à Planchamp.....	702 703 704
M. DELEUNE Pierre à Pentostier.....	713

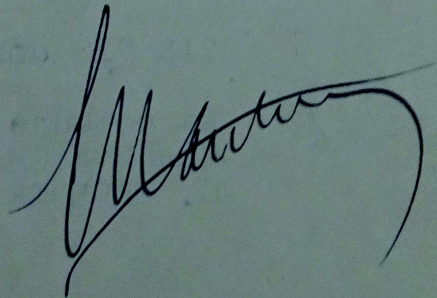
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Planchamp et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

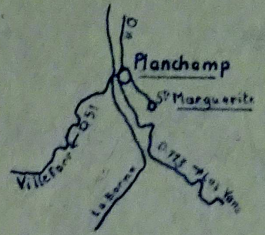
Paris, le 31 JUIL 1942

PAR AUTORISATION
LE CONSEIL D'ETAT
SECRETARE GENERAL DES BEAUX-ARTS

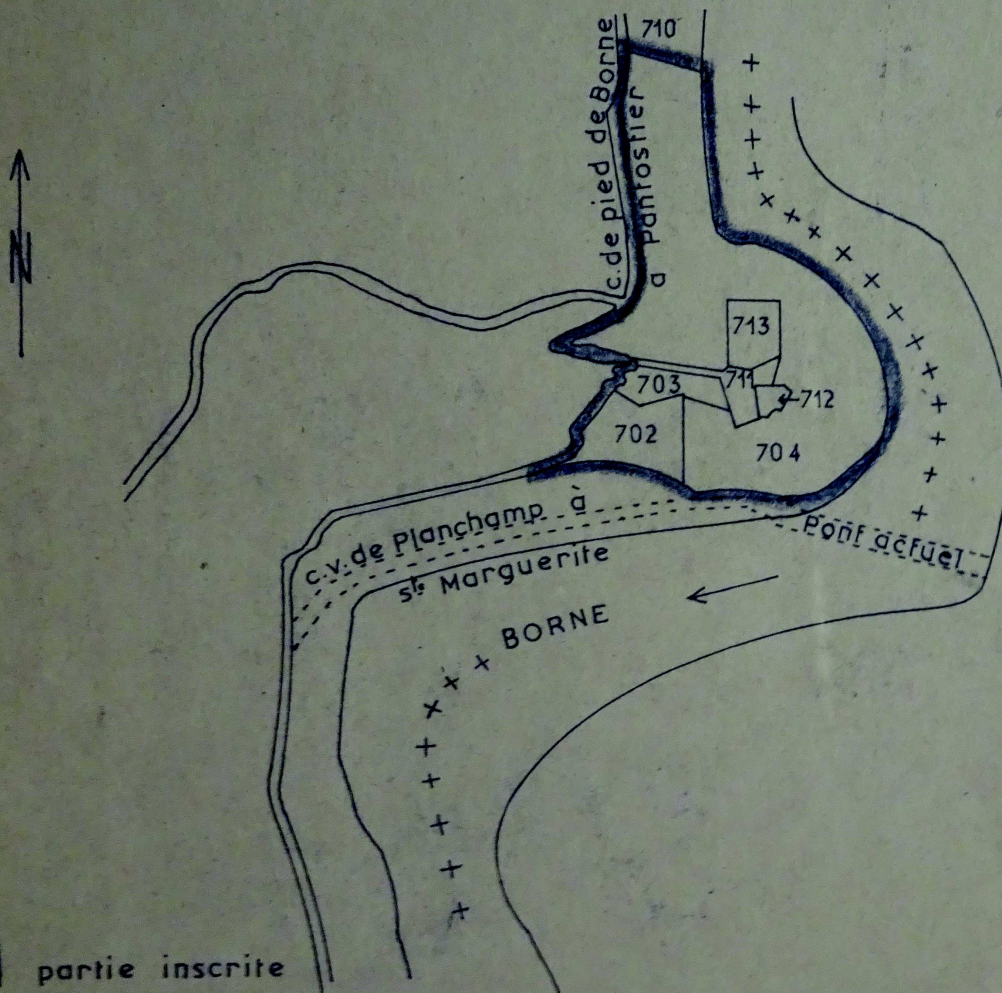
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dutour', written over the official stamp.



LOZERE
PLANCHAMP
 CANTON : VILLEFORT
 ARRONDI : MENDE



LA CHAPELLE SAINTE MADELEINE



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de la Chapelle Sainte Madeleine à Planchamp (Lozère) délimité: - à l'Est par la rive droite de la Borne - au Nord par la limite Sud de la parcelle 710 - à l'Ouest par le chemin de pied de Borne à Pantostier - au Sud par la limite Sud des parcelles N° 702 et 704 et comprenant les parcelles cadastrales N° 702.703.704.711.712.713.

(arrêté du 31 JUILLET 1942)